

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/04-2024

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 26 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 26 MARS 2024

-oOo-

OBJET : DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE » : ADHÉSION AU PROTOCOLE
Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN (arrivée à 19h40), M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|--------------------------|---|-------------------|
| - Mme Cécile DESAINTPAUL | à | M. Fabien REYNARD |
| - M. Michel GAMBOTTI | à | M. Antoine BOHAN |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la participation citoyenne et la sécurité publique au sein de la commune d'Esbly ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de « participation citoyenne », permettant l'implication des citoyens dans la surveillance et la prévention de la délinquance, répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT la présentation du dispositif de « participation citoyenne » effectuée par les services de la Gendarmerie d'Esbly au cours de cette séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de « participation citoyenne » sur l'ensemble du territoire communal, en partenariat avec les services de la Gendarmerie ;
- **DÉCIDE** d'organiser une réunion publique pour en informer la population et dans le but de présenter ce dispositif et de recruter des citoyens référents ;
- **DÉCIDE** de désigner des citoyens référents volontaires parmi les habitants de la commune pour participer activement à la surveillance de leur environnement et à la prévention des actes de délinquance. Ils seront nommés en collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat (FSE) sur proposition du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un protocole de coordination avec le Préfet et les forces de sécurité de l'Etat (FSE) afin d'encadrer et de coordonner l'action des citoyens référents dans le cadre du dispositif de « participation citoyenne », tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne », en collaboration avec les services municipaux concernés ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de « participation citoyenne ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 9 AVR. 2024

de sa publication et/ou affichage le : - 9 AVR. 2024